

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
N° 389-06 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS  
(Agrandissement de la zone H-106 à même une partie de la zone P-102)

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Louis a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer le zonage, le lotissement, les constructions et l'émission de permis et certificats sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de lotissement a été délivré le 24 novembre 2015 visant le morcellement du lot 3 219 242 du cadastre du Québec de manière à créer deux lots distincts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale découlant de ce morcellement a permis de la création des lots 5 796 734 et 5 796 735 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis juge opportun de procéder à une modification du plan de zonage annexé au Règlement d'urbanisme n° 389-06, afin d'agrandir la zone H-106 à même une partie de la zone P-102, et ce, dans le but d'autoriser les habitations unifamiliales isolées sur les lots 5 796 734 et 5 796 735 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le Conseiller Jean-Claude Drolet lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation écrite concernant le premier projet de règlement s'est tenue du 26 janvier 2022 au 18 février 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande valide d'approbation référendaire a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité a remplacé la consultation publique pour une consultation écrite, annoncée par un avis public le 26 janvier 2022 soit au moins 15 jours précédant l'adoption du second règlement;

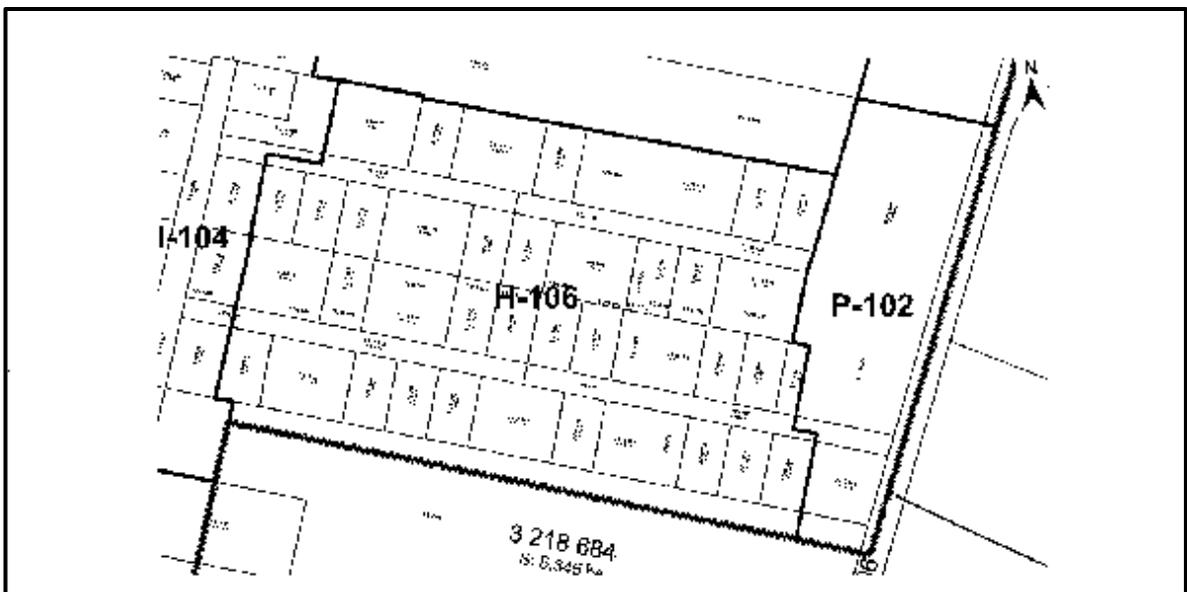
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Arpin  
Appuyé par Robert Charron  
ET RÉSOLU

**QUE** le présent règlement, portant le numéro 389-22 amendant le règlement n° 389-06 intitulé règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis - (Agrandissement de la zone H-106 à même une partie de la zone P-102) soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

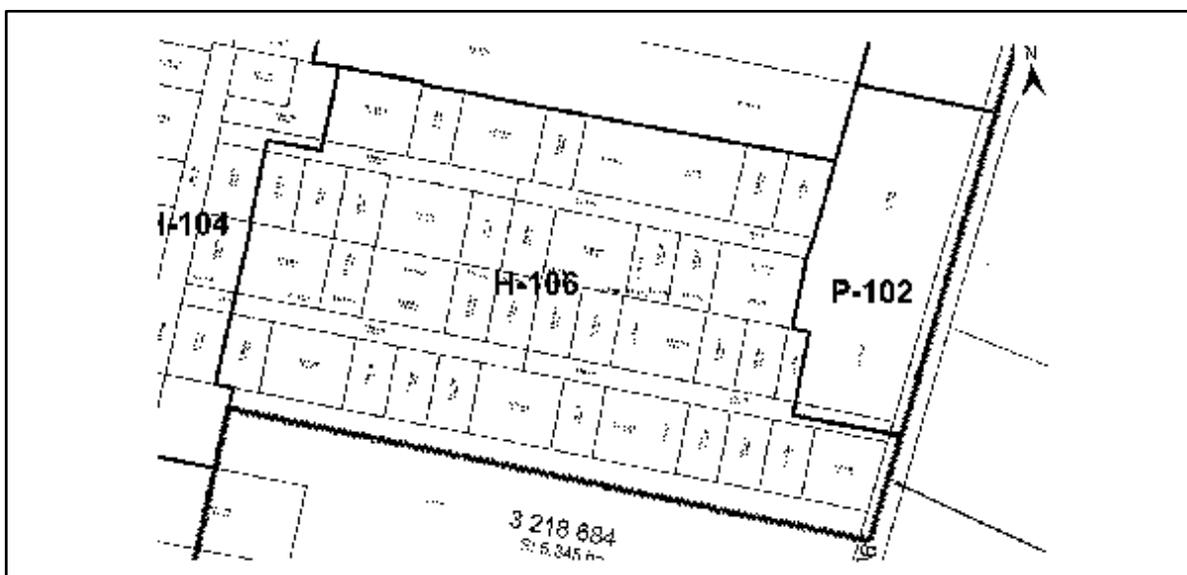
**ARTICLE 1**

L'annexe « D » intitulée « Plan de zonage », faisant partie intégrante du Règlement d'urbanisme n° 389-06, est modifiée par l'agrandissement de la zone H-106 à même une partie de la zone P-102, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**AVANT :**



**APRÈS :**



**ARTICLE 2**

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au Règlement d'urbanisme n° 389-06 continuent de s'appliquer intégralement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
Yvon Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	24 janvier 2022
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement:	24 janvier 2022
Consultation écrite :	26 janvier 2022
Date limite de réception des commentaires et questions – consultation écrite (période COVID) :	18 février 2022
Adoption du second projet de règlement :	24 février 2022
Demande d'approbation pour les personnes habiles à voter-date limite :	24 mars 2022
Adoption du règlement :	4 avril 2022
Émission du certificat de conformité par la MRC des Maskoutains	29 avril 2022
Entrée en vigueur :	29 avril 2022
Avis de promulgation :	5 mai 2022

\_\_\_\_\_  
Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et greffière-trésorière